

CONSEIL ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

- Délibération n° 07 DBM 6
- Délibération n° 08 DELEGATION CA A ORDONNATEUR
- Délibération n° 09 AUTORISATIONS A AGENT COMPTABLE
- Délibération n° 10 SORTIE PARIS
- Délibération n° 11 CONVENTION JEUNES LIBRAIREIE
- Délibération n° 12 IMP
- Délibération n° 13 ADOPTION PV CA DU 29-09-22
- Délibération n° 14 CONVENTION « FIL VERT »
- Délibération n° 15 ADHESION TERRE DES SCIENCES
- Délibération n° 16 TARIFS 2023
- Délibération n° 17 BUDGET 2023
- Délibération n° 18 DELEGATION CA AU CHEF ETABLISSEMENT
- Délibération n° 19 CONVENTION GESTION LYCEE COLLEGE

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2022
Numéro de la DBM : 6
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Chef d'Etablissement présente pour info la décision modificative N° 5 et pour vote la décision modificative N° 6 ressources non spécifiques.

Le montant des prélèvements autorisés est erroné, Op@le ayant intégré en double le prélèvement initial du BP2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du C.A. à l'Ordonnateur

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue à l'ordonnateur la signature des contrats et conventions dont l'incidence financière est annuelle, document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délégation du Conseil d'Administration à l'ordonnateur.

Le CA délègue l'ordonnateur les attributions suivantes :

- Autorisation de conclure des marchés dont l'incidence financière est annuelle dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Autorisation d'organiser des sorties dont la participation demandée aux familles est inférieure à 50 €

(Ces délégations présentées à chaque renouvellement du conseil d'administration sont valables jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par le nouveau CA)

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisations à l'Agent Comptable

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte de déléguer à l'Agent Comptable l'autorisation de ne pas saisir l'huissier pour les créances inférieures à 50 € et à utiliser la procédure d'avis à tiers détenteur ou la saisine d'un huissier.
Document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Autorisations du Conseil d'Administration données à l'agent comptable

Le CA autorise l'agent comptable à ne pas saisir un huissier de justice pour toutes les créances d'une valeur inférieure à 50 €

le CA autorise l'agent comptable à procéder au recouvrement des créances contentieuses par la voie de la saisine d'un huissier de justice ou par la procédure d'avis à tiers détenteur

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de sortie à Paris le 16 décembre 2022 pour des élèves de niveau 1ère spécialité Arts Plastiques. Il autorise le Chef d'Etablissement à signer les contrats et approuve aussi le budget de cette sortie prévoyant notamment une participation des familles de 50.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Budget de projet

Destination : Sortie Paris 1e F -

Dates : du 16/12/2022 au 16/12/2022

Élèves						DÉPENSES					
Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant		Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant	
Palais de Tokyo	Visites, musées	28	1,67 €	46,67 €		Palais de Tokyo	Visites, musées	28	1,67 €	46,67 €	
Menus dépenses	Forfait global	28	1,67 €	46,67 €		Menus dépenses	Forfait global	28	1,67 €	46,67 €	
Baudouin Voyage	Car	28	54,20 €	1 517,60 €		Baudouin Voyage	Car	28	54,20 €	1 517,60 €	
Total :					1 610,93 €	Total :					1 610,93 €

Élèves						RECETTES					
Origine	Nombre /taux	Montant	Total	Origine	Nombre /taux	Montant	Total				
Crédits éducatifs région	28	7,53 €	210,93 €	Crédits éducatifs région	28	7,53 €	210,93 €				
Contribution individuelle	28	50,00 €	1 400,00 €	Contribution individuelle	28	50,00 €	1 400,00 €				
Total :				Total :				1 610,93 €			

Accompagnateurs					
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire	Montant	
Palais de Tokyo	Visites, musées	2	1,67 €	3,33 €	
Menus dépenses	Forfait global	2	1,67 €	3,33 €	
Baudouin Voyage	Car	2	54,20 €	108,40 €	
Total :					115,07 €

Accompagnateurs							
Origine	Nombre /taux	Montant	Total	Origine	Nombre /taux	Montant	Total
Crédits éducatifs région	2	57,53 €	115,07 €	Crédits éducatifs région	2	57,53 €	115,07 €
Total :				Total :			

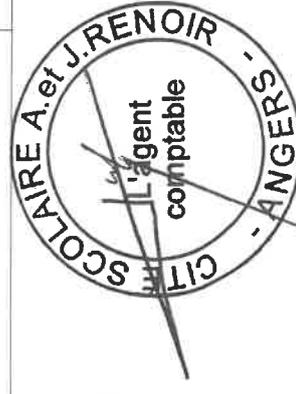
Total des dépenses	30	1 726,00 €
---------------------------	-----------	-------------------

Total des recettes	1 726,00 €
---------------------------	-------------------

Déficit	0,00 €
----------------	---------------



Le Provisseur
CERISIER Jéry



Le Gestionnaire
GUILLERME Christophe

Le référent du voyage,
HELENE SCHUBLER

ANGERS CEDEX 01, le 18/11/2022

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

"Jeunes librairie"Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention de partenariat entre l'Association ALIP et le Lycée Renoir autour du projet "Jeunes en librairie" pour l'année scolaire 2022-2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



ASSOCIATION
LIBRAIRIES
INDÉPENDANTES
PAYS DE LA LOIRE

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
JEUNES EN LIBRAIRIE**
À renvoyer signée en double
exemplaire à l'Association des
Librairies Indépendantes en Pays
de La Loire
18 rue Geoffroy Drouet
44000 NANTES



Entre

le Lycée Auguste et Jean Renoir 15 impasse Ampère 49035 Angers

(nom et adresse de l'établissement)

Représenté par Monsieur Cerrier, chef d'établissement, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du acte n°...

Et

l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP), 18 rue Geoffroy Drouet, 44000 NANTES
Association représentée par sa présidente Christel RAFSTEDT.

Il est convenu ce qui suit :

- L'équipe éducative de l'établissement et l'ALIP s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du projet *Jeunes en Librairie*.
- En tant qu'opérateur de ce dispositif, l'Association s'engage :
 - à distribuer, à partir de janvier 2023, aux établissements participants les bons d'achat individuels d'une valeur de 20€ par élève, sur la base de son projet *Jeunes en Librairie* validé en commission DRAC/Rectorat/DRAAF/ALIP.
 - à informer les libraires participants et les acteurs du livre, du cahier des charges de *Jeunes en Librairie*.
 - à reverser aux libraires ayant accepté les bons d'achat la somme correspondante, à compter de la réception de la facture par l'ALIP.
 - à financer, le cas échéant, l'intervention, pour un montant de 85 euros par classe, d'un acteur du livre autre qu'auteur, libraire, bibliothécaire ou médiateur du livre.
- L'établissement, ayant vu son projet *Jeunes en Librairie* validé par la commission s'engage :
 - à définir avec les intervenants (libraire et acteur du livre) les dates et modalités d'intervention.
 - à transmettre à l'ALIP les contacts des intervenants métiers du livre engagés dans le projet.
 - à individualiser les bons d'achat dès réception, en y apposant le cachet de l'établissement et le nom et prénom de l'élève. Les bons d'achat doivent être utilisés avant le 1^{er} juillet 2023, faute de quoi ils perdront leur valeur.
 - à transmettre un bilan du projet à la DAAC de l'Académie de Nantes soit avec l'adresse (ce.daac@ac-nantes.fr) soit avec la mention sur Adage dans l'espace dédié. Ce bilan conditionne une réinscription éventuelle pour l'édition 2023-2024.
- L'établissement mentionne le nom de la librairie partenaire : Librairie Au Repaire des heros
Le nom de l'acteur du livre retenu (autre que le libraire) et ses coordonnées, le cas échéant :
- Le nombre d'élèves, classe(s) et leur niveau : 35 élèves de seconde
- En cas de rupture du partenariat et d'inexécution des prestations prévues, celles-ci ne pourront être facturées.
- La présente convention est conclue pour la période du 10 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

Fait à _____, le _____
Pour l'Association des Librairies Indépendantes
en Pays de la Loire

Fait à _____, le _____
Pour l'Établissement scolaire

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 15/11/2022.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable

Avis défavorable

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Indemnités pour Missions Particulières 2022-23

INTITULE RENOIR	TAUX	INTITULE STS	Attribuée à	Discipline	HSE
Référent culture	1	<i>Ref. cult.</i>	Mme Breton	Doc	
Référent Administrateur Elyco et Pronote	1	<i>Ref. num</i>	M Lacroix	CPE	
Référent webmaster du site du lycée	1	<i>Ref. num</i>	Mme Lemaire	Phy-Chi	
Coordonnateur des activités physiques et sportives	1	<i>Coor. EPS</i>	M Corolleur	EPS	
Coordonnateur SVT et responsable de labo	1	<i>Coor. disc</i>	Mme Le Quilliec	SVT	
Coordonnateur PHYSIQUE-CHIMIE et responsable de labo	1	<i>Coor. disc</i>	M Petit	Phy-Chi	
Coordonnateur STMG	1	<i>Coor. disc</i>	Mme Martin Garry	Eco. Gest.	
Coordonnateur Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	Mme Loiseau-Delhon	CAV	
Coordonnateur Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	M. Pucelle	CAV	
Tournages Cinéma audiovisuel	0,5	<i>Autres missions</i>	Mme Girard	CAV	
Coordonnateur BTS	1	<i>Coor. Niveau en.</i>	Mme Gueraud	Eco. Gest.	
Liaison "lycée université" - formations post bac	0,5	<i>Coor. Cycle ens.</i>	Mme Jacquier-Séchet	HG	
Référent démocratie lycéenne (CVL et MDL) (0,5)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mme Artignan	CPE	
Référent décrochage (0,5)	0,5	<i>Autres missions</i>	Mme Gauvin	CPE	
Référent accompagnement service civique (0,5) *	0,5	<i>Autres missions</i>	Mme Artignan	CPE	
Référent PIX	1	<i>Autres missions</i>	M Boulouiz	Eco. Gest.	
	12,5				

Dotation au 21/01/21

12,5

* service civique en cours de recrutement

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 29/09/2022

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 septembre 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



LYCÉE GÉNÉRAL ET
TECHNOLOGIQUE

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29/09/2022

Année scolaire : 2022/2023

Numéro de séance : 1

Date de convocation : 16/09/2022

Date de séance : 29/09/2022

Quorum : 15

Nombre des présents : 17

Nombre d'absents excusés : 2

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES

- Adoption PV du CA juin 2022
- Bilan de la rentrée 2022
- Projet évaluation
- Convention tripartite Région/Conseil départemental/Lycée
- Contrats et conventions
- Sorties et voyages
- Décisions modificatives budgétaires
- Situation des logements
- Questions diverses

Signatures

Le Président

Le Secrétaire

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du : 29/09/2022

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	M. Cerisier	x						
	Adjoint	M. Soulard	x						
	Gestionnaire	M. Guillaume	x						
	CPE	M. Lacroix	x						
Elus locaux	Collectivité de rattachement	M. MARION	x						
	Collectivité de rattachement	Mme Nebbula		x					
	Commune	Mme PRIME	x						
	Commune	Mme Camara Tombini			x				
Personnalité qualifiée		M. PAULEZEC	x						
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	Mme Curie	x			Mme Colas			
		Mme Loiseau	x			Mme Loiseau Delhon			
		M. Pinson		x		Mme Robin			
		M. Gagnerie	x			Mme Decultot			
		Mme Artignan			x				
		M. Poirier	x						
	Mme Jacquier Sechet	x							
	Personnels ATSS								
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	M. Huguenin	x			Mme Bruneau			
		Mme Jousset	x			Mme Bigot			
		M. Maillet	x			Mme Lenoir			
		Mme Geslin Frenoy	x			Mme Gilles			
		Mme Boulin	x						
	Elèves	Mme Dos Santos			x				
		Mme Mohammédi			x				
		Mme Moussa Chamsoudine			x				
Total			17	5	2				

1 Adoption du PV CA juin 2022

Ouverture de la séance 18h, quorum atteint, départ de Mme Prime à 18h22.

- Adoption du PV du CA précédent sans remarque

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Abstentions : 0

2. Bilan de rentrée

1. Effectifs

940 élèves et étudiants (933 en 2021, 905 en 2020) Environ 65 enseignants

2. Moyens provisoires

- Eco-Gestion Management : les 9H non pourvues le seront au 10/10. Le professeur est en formation.

Une représentante des parents d'élève fait remarquer que probablement, si cette personne est en formation, c'est qu'elle n'a jamais enseigné.

M. le Proviseur répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet de l'autorité académique, avec laquelle il ne peut pas communiquer directement.

- Sciences Physiques : 3H non pourvues le sont depuis ce jour et jusqu'à fin janvier, par arrangement interne.

3. Locaux

Dalle béton préau bas faite cette été.

Renouvellement casier : bientôt, le choix des couleurs a été fait.

Distribution PC portables seconde par la région le 18 novembre.

4. Organisation scolaire

- En 1ere : 51 combinaisons (triplettes) recensées sur 120 possibles. Un nombre non négligeable ne concerne qu'une poignée d'élèves.

- en Terminale : 35 combinaisons (doublettes) recensées sur 45 possibles. Un nombre non négligeable (12) ne concerne qu'un ou deux élèves.

M. le Proviseur souhaite qu'une réflexion s'engage sur la perspective d'une limitation du nombre de combinaisons offertes, afin de fluidifier les emplois du temps et rendre le travail de suivi des élèves par les professeurs principaux plus efficace. Il indique que de nombreux lycées ont mis en place des « menus » limités.

M. le Proviseur-adjoint indique que l'une des pistes possibles est en 1ere de demander aux élèves de hiérarchiser 4 spécialités, la 4è servant de secours pour les combinaisons à trop faible effectif.

Un représentant des personnels enseignants, d'éducation et d'accompagnement indique qu'il n'est pas favorable à cette perspective de limitation, les combinaisons rares concernant en fin de compte 15% des effectifs.

Une représentante des parents d'élève s'interroge sur les retours des formations post bac.

M. Pauzelec, personnalité qualifiée, indique que dans l'enseignement supérieur, de nombreuses formations – notamment les écoles d'ingénieurs - recommandent des combinaisons de spécialité.

5.Perspectives pour cette année

M le Proviseur et M. l'agent comptable gestionnaire attirent l'attention du conseil d'administration sur :

- La difficulté à terminer l'exercice budgétaire 2022 avec la hausse du coût de l'énergie sans dotation complémentaire.
- L'impossibilité de construire le budget 2023 avec un coût de l'énergie multiplié par 4 et aucune visibilité sur l'évolution de la dotation de fonctionnement.

M. Pauzelec indique que dans l'enseignement supérieur, des plans d'économie sont en cours de mise en place et demande s'il en est de même.

M. le Proviseur indique que pour le collège, un plan de remplacement de l'éclairage par des LED est déjà opérationnel via le Conseil Départemental, mais qu'à sa connaissance, rien n'est prévu par la région pour le lycée.

M. l'agent comptable gestionnaire indique que le lycée ne dispose pas des fonds propres pour réaliser cette mutation, et qu'il n'a pas le personnel pour le faire (1 seul agent d'entretien pour l'ensemble de la cité scolaire et ses 16000 m² de locaux).

19h05, arrivée de M. Marion, représentant de la région.

Il indique qu'à sa connaissance, 3 dossiers étaient ouverts :

- le préau et cela a été fait
- le wifi
- les sanitaires.

Il lui est répondu que pour la wifi, cela ne fonctionne qu'avec les PC portables région des élèves, et que pour les sanitaires, on en est au même point.

Pour les dépenses d'énergie, M. le représentant de la région indique c'est à l'étude et une session du conseil régional y sera consacrée en octobre. Pour une rallonge sur le budget 2022, il indique que la situation des fonds de réserve du lycée lui permet de faire face.

M. le Proviseur insiste sur la nécessité d'avoir des perspectives pour construire le budget.

M. l'agent comptable indique qu'en l'absence de crédits suffisants pour l'énergie.

Une représentante des parents d'élève trouve que la réponse de M. le représentant de la région sur l'absence de rallonge pour 2022 peut être lue comme une prime à la faiblesse des fonds de réserve.

Une représentante des personnels enseignants, d'éducation et d'accompagnement attire l'attention sur la difficulté à réguler la température dans les salles de classe en l'absence de thermostats opérationnels. Elle souhaite aussi un pilotage de l'extinction automatique des PC, entre autres mesures

M. l'agent comptable gestionnaire indique que bien sûr on va baisser le chauffage.

M. le Proviseur assure que d'autres mesures seront prises.

M. le Proviseur-adjoint insiste sur le manque de visibilité, qui rend le pilotage on ne peut plus hasardeux.

M. le représentant de la région tient à dire que la région aidera les établissements qui ont des problèmes de trésorerie et qu'en parallèle un plan ambitieux de rénovation va se déployer.

Le Conseiller Principal d'Education indique que des problèmes sont chroniques et jamais solutionnés, à l'instar des portes donnant sur l'extérieur, qui sont des passoires thermiques depuis plus de 10 ans.

6.Réhabilitation

La société Ellix, missionnée par la région, est venue faire un premier diagnostic auprès des acteurs de la communauté éducative et pour inventorier les écarts entre la réalité de l'établissement et le référentiel régional relatif au bâti scolaire.

Il semble que les perspectives de rénovation ne concernent que 2 points :

- Le 3^e étage et les salles de sciences
- la Vie scolaire

M. le Proviseur rappelle que d'autres questions sont cruciales

- l'espace BTS.
- les locaux lycéens

- la maintenance
- les langues vivantes.

Et plus globalement, la taille des salles de classe, dont beaucoup sont inadaptées à des classes de 35 élèves, norme actuelle pour la quasi-totalité des cours. Le projet n'est donc pas à la hauteur des besoins.

M. le représentant de la région rappelle que 700k€ ont été investis dans le lycée depuis 5 ans et que la région doit faire face à une double crise, climatique et énergétique.

3. Projet évaluation

- Proposition du plan de continuité pédagogique, aucune remarque.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

- Projet d'évaluation

Proposé sans changement, sauf le remplacement des trimestres par les semestres en seconde et en première, tel qu'adopté au C.A. de juin.

Un débat s'engage avec les représentants des parents d'élève sur le nombre plancher de devoirs surveillés par période d'évaluation, débat dont la conclusion est que la notion centrale reste la moyenne représentative, dans laquelle le nombre de devoirs surveillés n'est qu'un paramètre parmi d'autres et qui reste un plancher ne concernant qu'un tout petit nombre d'élèves dans des situations très particulières.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Contrats et conventions

Deux conventions proposées avec l'association « Metis », concernant des interventions de comédienne.

- l'une concernant une classe de seconde pour un montant de 650€

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

- l'autre concernant une classe de BTS, pour un montant de 650€

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Sorties et voyages

Pas d'ajout à la liste validée au C.A. de juin.

Cependant, une information de M. Poirier, référent de l'échange avec le lycée de Chicago, qui indique qu'une nouvelle administration scolaire à Chicago impose des contraintes qui ne peuvent être honorées, aussi il est mis un terme à cet échange et ni l'accueil des américains ni le voyage des lycéens de Renoir n'auront lieu.

6. Décisions modificatives et budgétaires

Pour info : Intégration au budget des sorties validées au CA de juin2022.

7. Situation des logements

Voir annexe N°1, page 7

20H10 : départ de M. Marion, représentant de la Région.

Une représentante des parents d'élève s'interroge sur la mise à disposition des services académiques du logement derrière l'accueil, ce à titre gracieux et pour un usage de bureau.

M. le Proviseur indique que les services académiques n'ont pas de budget dédié, et que l'on les dépanne quand on peut.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Question diverses

Une représentante de personnels enseignants, d'éducation et d'accompagnement s'inquiète du fait que des élèves n'ont pas de manuel comme prévu parce qu'il en manque en raison de la non-restitution de quelques-uns de ces manuels en fin d'année. Elle s'interroge sur la pertinence de la mise en place d'une caution.

M. l'agent comptable gestionnaire répond que cela n'est pas possible et qu'hélas l'absence d'exeat n'est plus dans les faits un motif de non inscription. Des injonctions sont faites aux élèves concernés par des manuels non rendus mais que le faible montant en jeu ne permet pas de recourir au contentieux ni même à un huissier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION au 26-09-2022

N°	Batiment	Etage	Type	Collectivité	N° Région	Affectation	Occupation	Nom Occupant	Type occup	Loyer
1	Lycée	RDC	3	Région	1	Ag. D'accueil	Serv. Acad.			
2		1er	5	Région	2	Gestionnaire		Mme R	COP	637.00
3		1er	4	Région	3	Prov Adjoint	Prov Adjoint	M Soulard	NAS	
1	Collège	1er	4	CD49				M H.....	COP	587.25
2		1er	3	Région	4			Mme C.....	COP	452.00
3		2ème	4	Région	5		Ass Etrangers		COP	6.5/nuit
4		2ème	3	CD49				Mme G.....	COP	437.10
5		3ème	4	CD49				Mme Jory	NAS	
6		3ème	3	CD49				M P	COP	452.00
7		4ème	6	Région	6	Provisieur	Provisieur	M Cerisier	NAS	
8		4ème	4	CD49		Principal Adj		Mme H.....	COP	693.00

NAS = nécessité absolue de service

COP = Convention d'occupation précaire

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

"fil vert"Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer un contrat de prestations de services ayant pour objet la dispense d'ateliers et conférence de sensibilisation aux enjeux carbonés et climatiques auprès des lycéens entre "Le Fil Vert" (M. Mareic) et le Lycée Renoir du 1er décembre 2022 au 30 juin 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Contrat de Prestation de service
Ateliers « Climat » pour les lycéens

Il est établi entre les parties :

Arnaud Marec - Président

Le Fil Vert

44 rue des Marronniers - 44522

SIRET 91109922400014

Et : Lycée Auguste et Jean Renoir

15 Impasse Ampère

BP 53512 49035 ANGERS CEDEX 01

Le contrat suivant :

Article 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de services ayant pour objet la dispense d'ateliers et conférence de sensibilisation au enjeux carbone et climatiques, auprès des lycéens.

Article 2 : Durée

Ce contrat de prestation de services est un contrat défini sur une durée déterminée entre le 01/12/2022 et le 30/06/2022

Article 3 : Séances

Les séances se présentent sous la forme :

- de conférences de 2h autour des questions « énergie - climat » et « transition bas carbone » (sans limite de nombre de participants)
- d'ateliers « Fresque du climat » de 3h (un animateur pouvant animer au maximum 3 tables de 8 élèves)

Article 4 : Tarif

Le coût horaire d'intervention est de 75€ TTC - incluant le temps de préparation.

Les conférences de 2h seront facturées 150€ TTC.

Les ateliers Fresque du climat seront facturées 180 TTC par animateur (une remise de 15€ TTC de l'heure étant proposée pour faciliter le déploiement de ce type d'atelier de sensibilisation auprès d'un large public)

Article 5 : Assurance

Monsieur Marec a remis son contrat d'assurance professionnelle à Monsieur Guillaume, gestionnaire du lycée.

Fait à Angers, le 27/11/2022

Signature du prestataire : Signature du client :

Précédée pour les deux parties de la mention « LU et approuvé »

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

"terre sciences"Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention entre Terre des sciences et le Lycée Renoir et son tarif d'adhésion pour l'année scolaire 2022-2023

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

1. **Le Lycée Renoir, situé à Angers (49)** représenté par :

M./Mme..... CÉRISIER JÉRY.....
responsable de l'établissement, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

2. **Et Terre des Sciences – Ecole de l'ADN des Pays de la Loire**, 16 bd Daviers, Angers (49), représentée par Gaëlle Auvray, Responsable de TDS-Ecole de l'ADN des Pays de la Loire, dûment habilitée aux fins des présentes,

est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'établissement susnommé se rendra dans les locaux de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire pour une intervention scientifique à la [aux] date(s) suivante(s) :

Mardi 6 décembre 2022

- 8h30-11h30 pour 1 groupe (atelier « Mutation »)

Jeudi 8 décembre 2022

- 8h30-11h30 pour 1 groupe (atelier « Mutation »)
- 14h-17h pour 1 groupe (atelier « Mutation »)

Jeudi 9 décembre 2022

- 14h-17h pour 1 groupe (atelier « Mutation »)

Les engagements des deux parties et les modalités de ce partenariat sont précisés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Ethique

L'établissement susnommé s'engage à respecter l'objectivité de la démarche de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire et la pluralité des points de vue.

ARTICLE 3 : Engagements de Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire

- Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire dispense des ateliers de pratique scientifique aux élèves de l'établissement scolaire en accord avec les enseignants intéressés.
- Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays de la Loire s'engage à réaliser tous les ateliers prévus avec les enseignants de l'établissement dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 4 : Engagements de l'établissement

L'établissement et les élèves devront être assurés conformément à la réglementation. Les ateliers sont toujours placés sous la responsabilité de l'enseignant(e), qui devra s'assurer du bon comportement de ses élèves durant l'atelier. En cas de dégradation du matériel utilisé lors du ou des ateliers, un devis pour réparation sera soumis à l'établissement.

L'enseignant et ses élèves veilleront à respecter les horaires prévus par la présente convention. En cas de retard, l'atelier ne sera pas conduit de façon optimale.

ARTICLE 5 : Dispositions financières et modalités de règlement

Pour pouvoir bénéficier des ateliers, l'établissement demandeur **doit être adhérent à Terre des Sciences**. Si l'établissement n'est pas à jour de son adhésion au moment du déroulement des ateliers (voir dates prévues à l'article 1), il lui sera demandé de souscrire une adhésion pour une durée d'1 an à compter de la date de paiement ou le cas échéant de la renouveler. Un bulletin d'adhésion sera ainsi adressé à l'établissement demandeur. Si l'adhésion est à jour, aucun coût complémentaire ne sera facturé. *N.B. : l'adhésion ouvre droit à l'emprunt gratuit des ressources et conseils de Terre des Sciences pour l'ensemble des enseignants de l'établissement.*

En contrepartie des ateliers dispensés, la somme de **248 euros** sera financée via le **Pass Culture** (offre réservée le 30 septembre 2022).

Ce prix couvre les frais pédagogiques et inclut la fourniture de tous les matériels et réactifs, ainsi que la remise éventuelle de documents pédagogiques.

N.B. : Conformément à l'article 261, 7-1 du CGI, Terre des Sciences, association régie par la loi de 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 6 : Interlocuteurs et représentants de l'établissement

L'établissement : **Lycée Renoir** sera représenté par :

- pour l'exécution et le suivi de la présente convention :

(indiquer Nom et Fonction)..... *M. Cerisier, Proviseur*

- pour le suivi du projet :

(indiquer Nom et fonction)..... *Mme Hecton, Professeure documentaliste*

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée et les besoins des ateliers qui se dérouleront à la (aux) date(s) prévue(s) à l'article 1.

ARTICLE 8 : Absence ou annulation

La tarification d'un atelier se faisant au forfait, aucune déduction ne sera pratiquée en cas d'élève(s) absent(s).

Il vous est possible d'annuler votre réservation jusqu'à 15 jours avant l'atelier depuis ADAGE ou bien jusqu'à 48h après l'évènement en cas de non-réalisation par Terre des Sciences du ou des ateliers réservé(s).

Dans le cadre d'une réservation annulée par le chef d'établissement et dont la date limite d'annulation par l'établissement scolaire est dépassée, l'établissement scolaire s'engage à rembourser à Terre des Sciences la totalité du montant indiqué sur votre offre même si un ou plusieurs membres du groupe ne peuvent finalement pas participer à l'offre collective (CGV du Pass Culture).

En cas d'annulation par Terre des Sciences, aucune somme ne sera due.

ARTICLE 9 : Différends éventuels

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de chercher par priorité une solution amiable. Si un accord ne pouvait être obtenu, les différends seraient alors soumis aux tribunaux compétents du tribunal de commerce d'Angers.

Fait à Angers, le 4 octobre 2022,

Pour le Lycée Renoir, Angers
Date : *19 Novembre 2022.*
Le responsable (signature)

Pour Terre des Sciences - Ecole de l'ADN des Pays
de la Loire
Date : le 4 octobre 2022
Gaëlle Auvray



Lycée A. et J. RENOIR
INTENDANCE
15 impasse Ampère - BP 53512
49035 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.72.10.50
SIRET 194 920 617 00017

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent les tarifs pour l'année 2023 (état ci-joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

COLLEGE et LYCEE RENOIR
BUDGET 2023

Les tarifs applicables au 01-01-2023

Désignation	tarifs 2022	tarifs 2023
Renouvellement du badge	7,00 €	7,00 €
Renouvellement du badge (occasion)	4,00 €	4,00 €
Perte du carnet de correspondance	5,00 €	5,00 €
Pertes de clé	7,50 €	7,50 €
Pertes de clé - JPM 405	30,00 €	30,00 €
Photocopies (noir A4) - prix doublé pour A3	0,08 €	0,10 €
Photocopie (couleur A4) - prix doublé pour A3	0,16 €	0,20 €
Envoi de documents (diplomes ...)	Cout réel de la Poste	Cout réel de la Poste
	8,55 € pour les frais d'envoi de dossiers BTS	8,55 € pour les frais d'envoi de dossiers BTS
Nuitée assistants étrangers	Prix en fonction de l'évaluation du service des domaines (loyer divisé par 3 et par 30 jours) soit 6,50 €/nuit	Prix en fonction de l'évaluation du service des domaines (loyer divisé par 3 et par 30 jours) soit 6,50 €/nuit
Location de la salle multimédia de la salle de conférence de salles spécialisées / jour	100,00 €	100,00 €
Location de la salle du Conseil, de la salle Truffaut de salles banalisées / jour	50,00 €	50,00 €
Gymnase – salle des agrès / heure	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales	Tarif fixé par la Mairie et les Collectivités territoriales
Gymnase – salle des arts martiaux et danses / heure		
Gymnase – grande salle / heure		
Perte de manuel scolaire	15,00 €	30,00 €
Dégradation de manuels scolaires	2,00 €	2,00 €
Dégradation ou perte d'objet confié	Valeur de réparation ou de remplacement	Valeur de réparation ou de remplacement
Elèves extérieurs ou ticket à l'unité	4,65 €	4,65 €
Accueil des CM2	2,50 €	2,50 €
Stagiaires - extérieurs	6,50 €	6,65 €

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2022

Réuni le : 28/11/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du C.A. au Chef d'Etablissement

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration délègue au Chef d'Etablissement l'autorisation de signer les sorties dont la participation demandée aux famille est inférieure à 50 €. Document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délégation du Conseil d'Administration à l'ordonnateur.

Le CA délègue l'ordonnateur les attributions suivantes :

- Autorisation de conclure des marchés dont l'incidence financière est annuelle dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

- Autorisation d'organiser des sorties dont la participation demandée aux familles est inférieure à 50 €

(Ces délégations présentées à chaque renouvellement du conseil d'administration sont valables jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation donnée par le nouveau CA)

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2022
Réuni le : 28/11/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

"gestion"Les membres du Conseil d'Administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention de répartition des charges et recettes entre le Lycée et le Collège A & J Renoir ainsi que son annexe financière.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre le Collège et le Lycée A. et J. Renoir

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités à retenir pour l'imputation budgétaire des charges et recettes des deux établissements

Article 2 – Répartition des dépenses de fonctionnement

- Participation aux dépenses de viabilisation

Les abonnements et contrats sont souscrits par le Collège qui les prend en charge sur son budget

- Participation aux dépenses d'entretien et d'équipement des bâtiments

La répartition des bâtiments et surfaces est celle fixée en annexe de la présente convention.

Le collège assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment collège sur son budget propre.

Le Lycée assumera les dépenses d'entretien et d'équipement du bâtiment Lycée sur son budget propre.

En ce qui concerne les services et locaux communs, les dépenses seront prises en charge par le Collège à charge pour le Lycée de participer à ces dépenses au vu de l'utilisation effective.

La même clé de répartition sera adoptée pour les dépenses d'acquisition de matériel

Article 3 – Règles de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

Les taux de participation aux charges communes sont fixés par le Conseil d'administration du Collège. Ils seront, au préalable dans toute la mesure du possible, présentés pour information au Conseil d'administration du Lycée.

Les taux de reversement à la collectivité territoriale, ainsi qu'au fonds commun des services d'hébergement sont ceux fixés par le Conseil Départemental.

Les dépenses de ce service sont individualisées ou calculées en fonction des surfaces pour les dépenses ne pouvant être comptabilisées.

Article 4 – Modalités budgétaires

- Participation aux charges communes

Le lycée devra prévoir dans son budget une participation aux charges communes ayant pour objet de financer les dépenses prévues à l'article 2.

Toute recette générée par les locaux communs sera comptabilisée et viendra en déduction des charges de ces mêmes locaux communs.

Article 5 – Justificatifs de la participation aux dépenses communes

Cette participation sera reversée au vu d'un état définitif des charges et des recettes constatées au cours de l'exercice budgétaire – cet état sera annexé au compte financier des deux établissements.

Article 6 – Description et occupation de la cité scolaire

Accueil	Commun
Administration Lycée	Lycée
Logement bâtiment Admin.	Collège
Garage à vélos	Commun
Restauration	Commun
Agora	Lycée
Foyer et préau	Lycée
Lycée	Lycée
Collège	Collège
Logements bâtiment collège	Collège
Gymnases	Commun
Atelier maintenance	Commun
Chaufferie	Commun
Intendance	Commun

Article 7– Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 2 fois au maximum

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification se fera par voie d'avenant adopté sous les mêmes formes que la convention initiale

Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Lycée Renoir le
Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Renoir le